

ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la délibération : 28 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	14
Votants	16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2024-06 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, en application duquel : « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (...). Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.* » ;

VU le procès-verbal du conseil municipal du 24 janvier 2024 ;

Madame le Maire met aux voix l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal ordinaire en date du 24 janvier 2024.

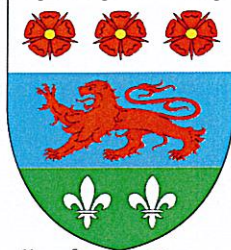
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la délibération : 28 février 2024

Nombre de Conseillers
En exercice 18
Présents 14
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2024-07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIPD 2024

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9, et L. 251-1 à L. 255-1 précisant les conditions de mise en œuvre de la vidéo protection ;

VU la délibération 2023-81 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR/DSIL, indiquant le projet d'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection au niveau de l'entrée de la commune route de Besne et de l'atelier municipal ;

CONSIDÉRANT le projet d'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection au niveau de l'entrée de la commune route de Besne et de l'atelier municipal décrit ci-après :

Les caméras permettront de visualiser l'entrée de bourg, route de Besne, très fréquentée et ne bénéficiant pas encore de vidéoprotection.

Mais également de sécuriser les zones de stockage des ateliers municipaux, pour lesquels des vols surviennent régulièrement sur le territoire Val-de-Sarthe.

Concernant les ateliers municipaux, les caméras font partie d'une démarche globale de sécurisation mise en œuvre sur les conseils de la Gendarmerie de la Suze-sur-Sarthe, et qui comprend la création d'une cellule sécurisée pour le matériel portatif, des consignes d'organisation...

CONSIDÉRANT que le projet d'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection au niveau de l'entrée de la commune route de Besne et de l'atelier municipal correspond aux projets éligibles mentionnés dans la notice de l'appel à projet 2024 du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), à savoir : installation de caméras sur la voie publique (extension) ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics, et que l'extension du dispositif de vidéoprotection existant est une mesure adaptée à titre préventif et répressif en matière de tranquillité publique et de sécurité sur la commune ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan de financement prévisionnel				
Origine des financements	Montant de subvention sollicité ou obtenu	Taux	Montant des dépenses éligibles	Date à laquelle la subvention a été sollicitée
Financement de l'Etat (DETR et DSIL)	2 036,40 €	30%	6 788,00 €	14/12/2023
Autre financeur public : Etat (FIPD)	1 357,60 €	20%	6 788,00 €	21/02/2024
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	3 394,00 €	50%		
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION			6 788,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le projet de solliciter le concours de l'état suivant le plan de financement susvisé ;

Art 2 : Autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement de l'Etat (FIPD) pour l'année 2024 ;

Art 3 : Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours lors du prochain conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;

Art 4 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

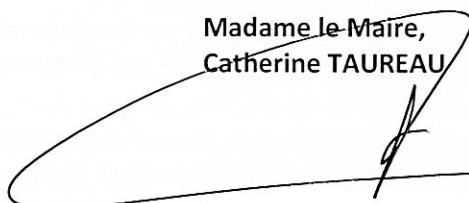
Art 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

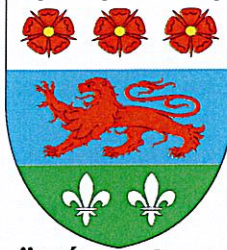
La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la délibération : 28 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 18
Présents 14
Votants 16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2024-08 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2024

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2334-11 précisant que la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière est faite par le Conseil départemental entre les communes et groupements qui ont à faire face à des travaux mentionnés à l'article R. 2334-12 ;

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration de la sécurité routière en agglomération décrit dans la notice ci-jointe ;

CONSIDÉRANT que ce projet n'a pas fait l'objet de demandes de subvention à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au Fonds de Soutien à l'Investissement Local ni au Fonds Départemental d'Aménagement Urbain, que son montant est inférieur à 100 000 € ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-après :

Origine des financements	Montant de subvention sollicité	Taux
Amende de police	23 573 €	50%
Part restant à la charge du maître d'ouvrage	23 574 €	50%
MONTANT TOTAL H.T DE L'OPERATION	47 147 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Adopte le projet de solliciter la dotation du produit des amendes de police de circulation routière suivant le plan de financement susvisé ;

Art 2 : Autorise Madame le Maire à déposer une demande de financement au titre des amendes de police pour l'année 2024 ;

Art 3 : Sollicite l'avis de la Direction des Routes sur le dossier technique transmis ;

Art 4 : Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours lors du prochain conseil municipal qui aura notamment vocation à voter le budget ;

Art 5 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

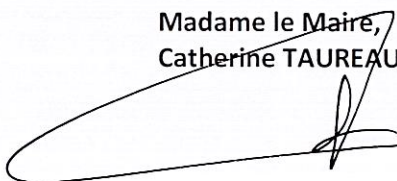
Art 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

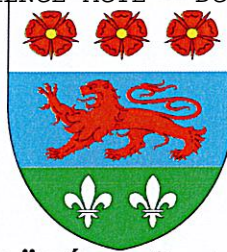
La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT



Fait et délibéré le ... jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU





ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la délibération : 28 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	14
Votants	16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2024-09 : ETUDE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

VU la demande de subvention de l'association MENAGER TEAM COMPETITION

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Décide de surseoir à l'analyse de la demande de subvention ;

Art 2 : Décide de rédiger un règlement des subventions pour les associations ;

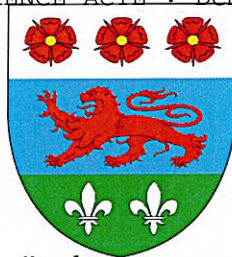
Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme



ROËZÉ SUR SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un février deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et dix minutes, se sont réunis en séance ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la commune de Roëzé-sur-Sarthe sur la convocation et sous la présidence de Madame Catherine TAUREAU, Maire.

Date de convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la convocation : 16 février 2024

Date d'affichage de la délibération : 28 février 2024

Nombre de Conseillers

En exercice	18
Présents	14
Votants	16

Membres présents

Chantal BOUTEAU	Patrick BRION	Vincent CHEVILLOT
Pascal COQUEREAU	Michelle ÉBOULEAU	François GARNIER
Valérie GARRY	Sylvie GONSARD	Nathalie HOUSSEAU
Pierre HUBERT	Alain LALANDE	Martine LEROUX
Jean-Baptiste LERUEZ	Cathy PIVRON	Fabienne SCHMITT
Catherine TAUREAU	Benoît TESSÉ	Joëlle VIARD

Membres absents excusés : Chantal BOUTEAU, Valérie GARRY, Pierre HUBERT, Benoît TESSÉ

Procurations : Chantal BOUTEAU à Fabienne SCHMITT, Pierre HUBERT à Nathalie HOUSSEAU

Secrétaire de séance : Fabienne SCHMITT

DCM 2024-10 : VALIDATION DE LA CARTOGRAPHIE ZAER

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

VU l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée ;

VU la délibération DCM 2023-84 approuvant le projet de cartographie des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables soumis à consultation publique ;

CONSIDERANT les observations formulées lors de la consultation du public, du 2 au 20 janvier 2024, à l'accueil de la Mairie ;

Mme le Maire, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones. Cette nouvelle cartographie tient compte des observations formulées lors de la consultation publique.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque en toiture :

nom site PV TOITURE	parcelles cadastrales PV toiture	surfaces estimées (m2)	puissance potentielle installée (KWc)	production estimée (GWh)
ensemble du bâti		1000	140	0,1183
ZAE La Bodinière, Val de l'Aune et Beaufeu	AK002 à AK009 AA005 à AA017 AA0019 à AA023 AA044 à AA052 AA141, 142 AA29 à 34 et AA058 à AA061	1000	140	0,1183
PV toiture école élémentaire	AA0102	400	56	0,04732

- Photovoltaïque au sol :

nom site PV SOL	parcelles cadastrales PV SOL	surfaces estimées (ha)	puissance potentielle installée (MWc)	production estimée (GWh)
PV au sol zone Atlan	OH0919, 0815, 0671, 0664, 0668, 0670, 0672	7,3	7,3	8,176
Agrivoltaïsme_ St Frambault (22 ha au total)	0835 et 42 (hors pac); 96,121, 122, 127, 128, 130, 139, 140,142 (hors pac une partie), 202,204,206,218.	10	10	11,2

- Ombrières :

nom site OMBRIERES (36 kW = 240m2)	parcelles cadastrales	surfaces estimées (m2)	puissance potentielle installée (KWc)	production estimée (GWh)
ombrières sur cimetière	AA004	3000	450	0,504
ombrières sur parking école élémentaire	AA0102	200	30	0,0336
ombrières parking école maternelle	AA091	400	60	0,0672
ombrières potentielles sur toute l'agglomération		500	75	0,084
ombrières ZAE La Bodinière, Val de l'Aune et Beaufeu	AK002 à AK009 AA005 à AA017 AA0019 à AA023 AA044 à AA052 AA141, 142 AA29 à 34 et AA058 à AA061	1500	225	0,252
ombrières boulodrome	AE073	1000	150	0,168

- Hydraulique :

nom site HYDRAULIQUE	parcelles cadastrales	surfaces estimées	puissance potentielle installée	production estimée
Moulin de la Beunèche et écluse	OD0056 et OD0775			1

- Éolien : pas de potentiel (du fait du PPRI) ;
- Méthanisation : pas de potentiel, pas de projet connu ;
- Géothermie : pas de potentiel identifié.

Au total, les potentiels identifiés permettraient une production de 21,7 GWh comme indiqué ci-après :

	Nombre habitants	Consommations énergétiques totales (tous secteurs confondus) moy = 33,3 MWh par habitant	Objectifs production d'énergies renouvelables (2030)	de %
Pays Vallée de la Sarthe	79 000	2 635 GWh	765 GWh	100 %
Roëzé sur Sarthe	2 695 (3,4 %)	89,7 GWh	21,7 GWh (cumul des zones d'accélération)	2,83 %

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Si elle est validée, la cartographie sera saisie sur le portail cartographique « planification.climat-energie.gouv.fr », pour être analysée par la conférence départementale le 13 mars puis par le comité régional de l'énergie le 16 avril.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Art 1 : Définit comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;

Art 2 : Valide la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la sous-préfète, référente préfectorale à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Sarthe ;

Art 3 : Donne pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente délibération ;

Art 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Fabienne SCHMITT

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme

Madame le Maire,
Catherine TAUREAU

